



Date de dépôt : 10 mai 2023

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Philippe de Rougemont : Futurs compteurs intelligents SIG : économes et robustes**

En date du 24 mars 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La pose de compteurs d'électricité dits « intelligents » ou « communicants » est obligatoire dans le canton. Il revient aux SIG de choisir le modèle et le type de compteur qui sera retenu et qui remplacera tous les compteurs actuellement en place.

Ce choix aura des répercussions potentiellement négatives sur les objectifs du plan climat cantonal et sur la diminution de la quantité de déchets.

Notamment, selon le modèle de compteur choisi qui remplacera tous les autres actuellement en place, celui-ci pourra générer :

- Une consommation d'électricité supplémentaire importante ou la plus faible possible, par les compteurs eux-mêmes. Chaque compteur occasionne une petite consommation, mais en multipliant celle-ci par les centaines de milliers de compteurs à installer, le total est potentiellement important.*
- Une durabilité des compteurs prononcée ou faible. Selon le choix du modèle, celui-ci aura une période d'usage la plus longue possible ou pas, selon qu'il est choisi pour être robuste, démontable et donc réparable.*

Que fait ou que prévoit de faire le Conseil d'Etat pour s'assurer que les SIG préparent un choix de compteur, d'une part, le plus économe possible en consommation d'électricité et, d'autre part, le plus robuste, réparable et durable ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa prompt réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les Services industriels de Genève (SIG) sont un établissement de droit public autonome doté de la personnalité juridique, placé sous la surveillance du Conseil d'Etat.

Les objectifs stratégiques des institutions de droit public, telles que les SIG, sont fixés par les lois qui les régissent, par les plans directeurs ou autres instruments de planification, ainsi que par les contrats de prestations ou conventions d'objectifs¹. Ainsi, le Conseil d'Etat contribue à la fixation et veille au respect des orientations et des objectifs stratégiques des SIG, notamment en matière de politique environnementale et énergétique. En revanche, il n'entend pas s'immiscer dans les choix opérationnels de l'entreprise, sous réserve de son devoir de surveillance notamment.

Cela précisé, le déploiement des « systèmes de mesures intelligents » est une obligation fédérale qui s'impose à tous les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) en Suisse², selon les exigences et objectifs fixés par la Confédération. Lors de l'évaluation de l'opportunité du déploiement de ces systèmes de mesures, la Confédération avait retenu l'hypothèse d'une « durée d'utilité » de 15 ans qui, si elle se confirme (changements technologiques, absence de retour d'expérience en la matière), serait comparable à celle du parc de compteurs actuel.

Dans toute la mesure du possible, les SIG veilleront au respect des objectifs précités et rechercheront des solutions permettant de limiter les déchets, de promouvoir leur recyclage et leur valorisation. De la même manière, ils tiendront compte et chercheront à limiter, dans la mesure du possible, la consommation de ce type de compteurs (estimée à entre 5 à 6 GWh à l'horizon 2028), avec des fonctionnalités nouvelles et incomparables par rapport aux compteurs historiques. En parallèle, les SIG restent toutefois tenus au respect de la régulation fédérale sur les coûts

¹ Art. 7, al. 1, et 8, al. 3, de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 (LOIDP; rs/GE A 2 24).

² Objectif fédéral d'un déploiement à 80% d'ici 2027.

admissibles en matière de tarification ainsi qu'à la législation sur les marchés publics.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Mauro POGGIA